



43 rue Camille Desmoulins - 92442 Issy-les-Moulineaux cedex
tél 01 46 08 40 20 fax 01 46 08 00 42

SCCV ANTONY JEAN ZAY

152 bis rue de Longchamp – 54 rue de la Faisanderie
75116 PARIS

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 81 LOGEMENTS,
DE LOCAUX D'ACTIVITES ET D'UN PARC DE STATIONNEMENT
SUR DEUX NIVEAUX DE SOUS-SOL

LOT 2 ZAC JEAN ZAY / ILOT E - 92160 ANTONY

ATTESTATION RACCORDEMENT ENEDIS

Nous soussignés, **PROMOTECH S.A.R.L.**, agissant en qualité de maître d'œuvre d'exécution, certifions que le raccordement par Enedis de l'îlot E prévu initialement au plus tard le 31 juillet 2024 a finalement eu lieu le 5 septembre 2024, soit un retard de 36 jours calendaires.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 25 septembre 2024

Le maître d'œuvre d'exécution
Gilles RATNI

RECAPITULATIF DES INTEMPERIES :

Précipitations	Heure cumulée	Vent	Heures cumulées	Température	Heures cumulées	TOTAL en heure	TOTAL en jour
Novembre 2023	26h15	Novembre 2023	9h	Novembre 2023	8h	43,15	6,1J
Octobre 2023	20h05	Octobre 2023	3h	Octobre 2023	0h	23,05	3,3J
Septembre 2023	11h40	Septembre 2023	3h	Septembre 2023	0h	14h40	2J
Aout 2023	4h	Aout 2023	3h	Aout 2023	0h	7h	1J
Juillet 2023	15h45	Juillet 2023	6h	Juillet 2023	0h	21h45	3,1J
Juin 2023	4h	Juin 2023	0h	Juin 2023	0h	4h	0,6J
Mai 2023	15h45	Mai 2023	0h	Mai 2023	0h	15h45	2,2J
Avril 2023	7h45	Avril 2023	6h	Avril 2023	0h	13h45	1,9J
Mars 2023	7h	Mars 2023	12h	Mars 2023	16h	35h	5J
Fevrier 2023	0h	Fevrier 2023	3h	Fevrier 2023	52h	55h	7,8J
Janvier 2023	19h	Janvier 2023	6h	Janvier 2023	36h	61h	8,7J
Octobre 2022	23h45	Octobre 2022	0h	Octobre 2022	0h	23h45	3,4J
Septembre 2022	13h35	Septembre 2022	3h	Septembre 2022	0h	16h35	2,3J
Aout 2022	4h05	Aout 2022	0h	Aout 2022	0h	4h05	0,6J
Juillet 2022	4h	Juillet 2022	0h	Juillet 2022	0h	4h	0,6J
Juin 2022	9h	Juin 2022	0h	Juin 2022	0h	9h	1,3J
Mai 2022	2h50	Mai 2022	3h	Mai 2022	0h	5h50	0,8J
TOTAL	186,3h		57h		112h	355,3h	50,7J

Nota : Ne sont pas pris en compte les week-ends et jours fériés.

Fait à Issy-Les-Moulineaux, le 31 mai 2024

Le maitre d'œuvre d'exécution

DocuSigned by:

 9BF956DFD7E44CA...

INTEMPERIES

2 JUIN 2022

JUSTIFICATIF DES RETARDS

MAI 2022

STATION D'ORLY

Nos adhérents trouveront, ci-après, le nombre d'heures pouvant être considérées comme intempéries pour le mois de mai 2022 pour la station d'ORLY, établi selon les données climatologiques de Météo France

DATES	PRÉCIPITATIONS (1)						VENT (2)			
	MATIN			APRÈS-MIDI			MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
20									60,5	15H00
23	5,3	2 H 50								
		2 H 50								3 H 00
TOTAL		2 H 50 mn							3 H 00	

SAMEDIS	PRÉCIPITATIONS (1)				VENT (2)			
	MATIN		APRÈS-MIDI		MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Hauteur mm	Durée	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents.

Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction ».

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

**FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST**

45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIE LES LYS
Tél : 01 84 87 86 21 - Fax : 01 84 87 86 01



INTEMPERIES

1 JUILLET 2022

JUIN 2022
STATION D'ORLY

GEL - TEMPÉRATURE SOUS ABRI (3)

DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À +3°	DURÉE	DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À -2°	DURÉE
-------	---	-------	-------	---	-------

TOTAL	NÉANT			NÉANT	
-------	-------	--	--	-------	--

SAMEDIS	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À +3°	DURÉE	DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À -2°	DURÉE
---------	---	-------	-------	---	-------

GEL - TEMPÉRATURE SOUS ABRI (3)

(3) cf. critères en annexe

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties se sont mises d'accord, au préalable, pour les intégrer à leur marché. À défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, retardant d'autant l'avancement du chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Île-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Île de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction. »

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST
45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIÉ LES LYS
Tél. : 01 84 87 86 21 - Fax : 01 84 87 86 01



INTEMPERIES

CRITÈRES DE PRISE EN COMPTE

- Les intempéries des dimanches et jours fériés ne sont pas incluses dans le présent tableau.
- Le plafond journalier de chaque type d'intempéries est de 8 heures (4h par demi-journée).
- Les heures indiquées sont traduites en heures légales.

Les intempéries sont décomptées sur les bases suivantes :

(1) PRÉCIPITATIONS

- Sont décomptées les précipitations ayant une durée d'au moins 1 heure et une hauteur de 1 mm pour chaque période de 8h à 13h et de 13h à 18h ou au moins 30 mm et une hauteur de 10 mm. Un plafond de 3 h est appliqué pour les hauteurs comprises entre 1 et 3 mm, sauf pour les travaux difficiles par temps humide tels que enduits extérieurs, joints, étanchéité... (signalés TDH).

(2) VENT

- Est comptabilisé l'heure de la rafale maximale sur la tranche horaire allant de 8h à 18h. La rafale de vent dépassant les 60 km/h entraînera un décompte de 3h pour la demi-journée visée par la rafale.
- Les coups de vent ayant une vitesse comprise entre 56 et 60 km/h sont notés à titre indicatif (Ob).

(3) GEL

- Il s'agit de la température de l'air sous abri.
- Sont décomptés en totalité les jours où la température est égale ou inférieure à -2° à l'ouverture du chantier.
- Sont décomptés pour 4h les jours où la température est égale ou inférieure à $+3^{\circ}$, mais supérieure à -2° , pour répondre aux contraintes de certains types de travaux.

Attention

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties se sont mises d'accord, au préalable, pour les intégrer à leur marché. A défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, entraînant d'éventuels arrêts de l'ouvrage ou du chantier, la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Île-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Île de France Est, qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation, par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction. »

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BATIMENT
ÎLE-DE-FRANCE EST
45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIE LES LYS
Tél. : 01 84 87 60 21 - Fax : 01 84 87 60 01



INTEMPERIES

2 AOÛT 2022

JUSTIFICATIF DES RETARDS

JUILLET 2022

STATION D'ORLY

Nos adhérents trouveront, ci-après, le nombre d'heures pouvant être considérées comme intempéries pour le mois de juillet 2022 pour la station d'ORLY, établi selon les données climatologiques de Météo France

DATES	PRÉCIPITATIONS (1)						VENT (2)			
	MATIN			APRÈS-MIDI			MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Travaux TDPH*	Hauteur mm	Durée	Travaux TDPH*	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
20	5,8	4 H 00								
		4 H 00								
TOTAL		4 H 00								

SAMEDIS	PRÉCIPITATIONS (1)				VENT (2)			
	MATIN		APRÈS-MIDI		MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Hauteur mm	Durée	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction ».

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

**FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST**
45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIE LES LYS
TEL : 01 84 87 66 21 - Fax : 01 84 87 66 01



INTEMPERIES

2 SEPTEMBRE 2022

JUSTIFICATIF DES RETARDS

AOÛT 2022

STATION D'ORLY

Nos adhérents trouveront, ci-après, le nombre d'heures pouvant être considérées comme intempéries pour le mois d'août 2022 pour la station d'ORLY, établi selon les données climatiques de Météo France

DATES	PRÉCIPITATIONS (1)						VENT (2)			
	MATIN			APRÈS-MIDI			MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
16				32,6	2 H 10					
17				2,0	1 H 55					
					4 H 05					
TOTAL		4 H 05 mn								

SAMEDIS	PRÉCIPITATIONS (1)				VENT (2)			
	MATIN		APRÈS-MIDI		MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Hauteur mm	Durée	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe

* Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Île-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Île de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents.

Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction.

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST

45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIÉ LES LYS
Tél. : 01 84 87 68 21 - Fax : 01 84 87 68 01



INTEMPERIES

CRITÈRES DE PRISE EN COMPTE

- Les intempéries des dimanches et jours fériés ne sont pas incluses dans le présent tableau.
- Le plafond journalier de chaque type d'intempéries est de 8 heures (4h par demi-journée).
- Les heures indiquées sont traduites en heures légales.

Les intempéries sont décomptées sur les bases suivantes :

(1) PRÉCIPITATIONS

- Sont décomptées les précipitations ayant une durée d'au moins 1 heure et une hauteur de 1 mm pour chaque période de 8h à 13h et de 13h à 18h ou au moins 30 mn et une hauteur de 10 mm. Un plafond de 3 h est appliqué pour les hauteurs comprises entre 1 et 3 mm, sauf pour les travaux difficiles par temps humide tels que enduits extérieurs, joints, étanchéité... (signalés TDH).

(2) VENT

- Est comptabilisé l'heure de la rafale maximale sur la tranche horaire allant de 8h à 18h. La rafale de vent dépassant les 60 km/h entraînera un décompte de 3h pour la demi-journée visée par la rafale.
- Les coups de vent ayant une vitesse comprise entre 56 et 60 km/h sont notés à titre indicatif (Ob).

(3) GEL

- Il s'agit de la température de l'air sous abri.
- Sont décomptés en totalité les jours où la température est égale ou inférieure à -2° à l'ouverture du chantier.
- Sont décomptés pour 4h les jours où la température est égale ou inférieure à $+3^{\circ}$, mais supérieure à -2° , pour répondre aux contraintes de certains types de travaux.

Attention

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties se sont mises d'accord, et, préalable, pour les intégrer à leur marché. À défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des pertes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, retardant d'autant l'avancement du chantier afin d'éviter la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

INTEMPERIES

2 NOVEMBRE 2022

JUSTIFICATIF DES RETARDS

OCTOBRE 2022

STATION D'ORLY

Nos adhérents trouveront, ci-après, le nombre d'heures pouvant être considérées comme intempéries pour le mois d'octobre 2022 pour la station d'ORLY, établi selon les données climatologiques de Météo France

DATES	PRÉCIPITATIONS (1)						VENT (2)			
	MATIN			APRÈS-MIDI			MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
05										[59,0ob 15H00]
13				1,8	3 H 00	3 H 30*				
14	2,2	3 H 00	4 H 00*	7,3	4 H 00					
17	2,8	3 H 00	4 H 00*	6,3	4 H 00					
20				14,4	1 H 00					
21	10,7	2 H 00								
31				2,2	1 H 15					
		8 H 00	10 H 00*		13 H 15	13 H 45*				
TOTAL		21 H 15 mn / 23 H 45 mn*					NÉANT			

SAMÉDIS	PRÉCIPITATIONS (1)				VENT (2)			
	MATIN		APRÈS-MIDI		MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Hauteur mm	Durée	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents.

Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction ».

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

**FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST**

45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIÉ LES LYS
Tél. : 01 84 87 88 21 - Fax : 01 84 87 88 01



INTEMPERIES

7 FEVRIER 2023

JUSTIFICATIF DES RETARDS

JANVIER 2023

STATION D'ORLY

Nos adhérents trouveront, ci-après, le nombre d'heures pouvant être considérées comme intempéries pour le mois de janvier 2023 pour la station d'ORLY, établi selon les données climatologiques de Météo France

DATES	PRÉCIPITATIONS (1)						VENT (2)			
	MATIN			APRÈS-MIDI			MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Travaux TDP*	Hauteur mm	Durée	Travaux TDP*	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
02	4,8	3 H 00	4 H 00 ^a							
09				3,0	3 H 00	4 H 00 ^a			63,4	16H00
10	1,0	3 H 00								
13									[59,0ob	16H10]
16	1,2	3 H 00	4 H 00 ^a						72,0	12H00
17				2,8	3 H 00	4 H 00 ^a				
		9 H 00	11 H 00 ^a		6 H 00	8 H 00 ^a				6 H 00
TOTAL		15 H 00 / 49 H 00 ^a						6 H 00		

SAMEDIS	PRÉCIPITATIONS (1)				VENT (2)			
	MATIN		APRÈS-MIDI		MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Hauteur mm	Durée	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
07							61,0	15H05
14							79,0	14H09

*Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents.

Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST

45, rue Nouvelle - 77100 DAMMARIÉ LES LYS
Tél. : 01 64 87 60 21 - Fax : 01 64 87 60 01



INTEMPERIES

FÉVRIER 2023

JANVIER 2023
STATION D'ORLY

GEL - TEMPÉRATURE SOUS ABRI (3)

DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À -3°	DURÉE	DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À -3°	DURÉE
17	+ 0,8° à 8 H 00	4 H 00			
18	- 1,1° à 8 H 00	4 H 00			
19	+ 0,1° à 8 H 00	4 H 00			
20	- 0,3° à 8 H 00	4 H 00			
23	+ 1,1° à 8 H 00	4 H 00			
24	+ 1,3° à 8 H 00	4 H 00			
25	+ 1,6° à 8 H 00	4 H 00			
26	- 0,1° à 8 H 00	4 H 00			
31	+ 1,0° à 8 H 00	4 H 00			
TOTAL		36 H 00			

SAMEDIS	GEL - TEMPÉRATURE SOUS ABRI (3)				
21	0° à 8 H 00	4 H 00			
28	+ 2,8° à 8 H 00	4 H 00			

(3) cf. critères en annexe

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties en sont mises d'accord, au préalable, pour les intégrer à leur marché. À défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, retardant d'autant l'avancement du chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Île-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Île de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents.

Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction. »

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST

45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIÈS LES LYS
Tél. : 01 64 87 86 21 - Fax : 01 64 87 86 01



INTEMPERIES

CRITÈRES DE PRISE EN COMPTE

- Les intempéries des dimanches et jours fériés ne sont pas incluses dans le présent tableau.
- Le plafond journalier de chaque type d'intempéries est de 8 heures (4h par demi-journée).
- Les heures indiquées sont traduites en heures légales.

Les intempéries sont décomptées sur les bases suivantes :

(1) PRÉCIPITATIONS

- Sont décomptées les précipitations ayant une durée d'au moins 1 heure et une hauteur de 1 mm pour chaque période de 8h à 13h et de 13h à 18h ou au moins 30 min et une hauteur de 10 mm. Un plafond de 3 h est appliqué pour les hauteurs comprises entre 1 et 3 mm, sauf pour les travaux difficiles par temps humide tels que enduits extérieurs, joints, étanchéité... (signalés TDH).

(2) VENT

- Est comptabilisé l'heure de la rafale maximale sur la tranche horaire allant de 8h à 18h. La rafale de vent dépassant les 60 km/h entraînera un décompte de 3h pour la demi-journée visée par la rafale.
- Les coups de vent ayant une vitesse comprise entre 56 et 60 km/h sont notés à titre indicatif (Ob).

(3) GEL

- Il s'agit de la température de l'air sous abri.
- Sont décomptés en totalité les jours où la température est égale ou inférieure à -2° à l'ouverture du chantier.
- Sont décomptés pour 4h les jours où la température est égale ou inférieure à $+3^{\circ}$, mais supérieure à -2° , pour répondre aux contraintes de certains types de travaux.

Attention

Les données données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties se sont mises d'accord, ou préalable, pour les intégrer à leur marché. À défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour discuter auprès du maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, retardant d'autant l'accomplissement de chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction. »

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST
45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIÉ LES LYS
Tél. : 01 84 87 68 21 - Fax : 01 84 87 68 01



INTEMPERIES

1^{ER} MARS 2023

JUSTIFICATIF DES RETARDS

FEVRIER 2023

STATION D'ORLY

Nos adhérents trouveront, ci-après, le nombre d'heures pouvant être considérées comme intempéries pour le mois de février 2023 pour la station d'ORLY, établi selon les données climatologiques de Météo France

PRÉCIPITATIONS (1)						VENT (2)					
DATES	MATIN			APRÈS-MIDI			MATIN		APRÈS-MIDI		
	Hauteur mm	Durée	Travaux TDIV*	Hauteur mm	Durée	Travaux TDIV*	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	
27							63,0	12H08			
								3 H 00			
TOTAL	NÉANT								3 H 00		

PRÉCIPITATIONS (1)						VENT (2)				
SAMEDIS	MATIN			APRÈS-MIDI			MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée		Hauteur mm	Durée		Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
04				1,0	2 H 15					

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction ».

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST
45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIÉ LES LYS
Tél : 01 84 87 66 21 - Fax : 01 84 87 66 01



INTEMPERIES

1ER MARS 2023

FEVRIER 2023 STATION D'ORLY

GEL - TEMPÉRATURE SOUS ABRI (3)

DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À +3°	DURÉE	DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À -2°	DURÉE
06	+ 1,5° à 8 H 00	4 H 00	09	- 4,6° à 8 H 00	8 H 00
07	-0,1° à 8 H 00	4 H 00			
08	- 1,8° à 8 H 00	4 H 00			
10	+ 3,° à 8 H 00	4 H 00			
13	- 0,6° à 8 H 00	4 H 00			
15	- 1,1° à 8 H 00	4 H 00			
15	- 0,2° à 8 H 00	4 H 00			
20	+ 2,7° à 8 H 00	4 H 00			
21	+ 1,° à 8 H 00	4 H 00			
27	- 0,4° à 8 H 00	4 H 00			
28	- 1,° à 8 H 00	4 H 00			
TOTAL		44 H 00			8 H 00

GEL - TEMPÉRATURE SOUS ABRI (3)

SAMEDIS	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À +3°	DURÉE	DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À -2°	DURÉE
11	- 0,6° à 8 H 00	4 H 00			

(3) cf. critères en annexe

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties en sont venues d'accord, au préalable, pour les intégrer à leur marché. À défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, retardant d'autant l'avancement du chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction ».

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST

45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIÉ LES LYS
Tél. : 01 84 87 88 21 - Fax : 01 84 87 88 01



INTEMPERIES

CRITÈRES DE PRISE EN COMPTE

- Les intempéries des dimanches et jours fériés ne sont pas incluses dans le présent tableau.
- Le plafond journalier de chaque type d'intempéries est de 8 heures (4h par demi-journée).
- Les heures indiquées sont traduites en heures légales.

Les intempéries sont décomptées sur les bases suivantes :

(1) PRÉCIPITATIONS

- Sont décomptées les précipitations ayant une durée d'au moins 1 heure et une hauteur de 1 mm pour chaque période de 8h à 13h et de 13h à 18h ou au moins 30 min et une hauteur de 10 mm. Un plafond de 3 h est appliqué pour les hauteurs comprises entre 1 et 3 mm, sauf pour les travaux difficiles par temps humide tels que enduits extérieurs, joints, étanchéité... (signalés TDH).

(2) VENT

- Est comptabilisé l'heure de la rafale maximale sur la tranche horaire allant de 8h à 18h. La rafale de vent dépassant les 60 km/h entraînera un décompte de 3h pour la demi-journée visée par la rafale.
- Les coups de vent ayant une vitesse comprise entre 56 et 60 km/h sont notés à titre indicatif (Ob).

(3) GEL

- Il s'agit de la température de l'air sous abri.
- Sont décomptés en totalité les jours où la température est égale ou inférieure à -2° à l'ouverture du chantier.
- Sont décomptés pour 4h les jours où la température est égale ou inférieure à $+3^{\circ}$, mais supérieure à -2° , pour répondre aux contraintes de certains types de travaux.

Attention

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties se sont mises d'accord, au préalable, pour les intégrer à leur marché. A défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, retardant d'autant l'avancement du chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction ».

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST
45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARE LES LYS
Tél. : 01 64 87 66 21 - Fax : 01 64 87 66 01



INTEMPERIES

7 AVRIL 2023

JUSTIFICATIF DES RETARDS

MARS 2023

STATION D'ORLY

Nos adhérents trouveront, ci-après, le nombre d'heures pouvant être considérées comme intempéries pour le mois de mars 2023 pour la station d'ORLY, établi selon les données climatologiques de Météo France

DATES	PRÉCIPITATIONS (1)			VENT (2)						
	MATIN		APRÈS-MIDI	MATIN		APRÈS-MIDI				
	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
08	4,5	2 H 35		4,2	2 H 50					
09				7,1	1 H 35					
10							96,0	11H28		
13									[59,9ob	14H00]
14							70,6	11H00		
24									65,2	14H00
30									[60,0ob	16H33]
31							89,0	12H41		
TOTAL		2 H 35			4 H 25			9 H 00		3 H 00
								12 H 00		

SAMEDI 5	PRÉCIPITATIONS (1)			VENT (2)				
	MATIN		APRÈS-MIDI	MATIN		APRÈS-MIDI		
	Hauteur mm	Durée	Hauteur mm	Durée	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
25								[59,0ob 15H31]

«Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Île-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C. pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Île de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient respecté cette interdiction.»

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
 ÎLE-DE-FRANCE EST
 45, rue Nouvelle - 77180 DAMMARIE LES LYS
 TEL : 01 64 87 66 21 - Fax : 01 64 87 66 01



INTEMPERIES

AVRIL 2023

MARS 2023
STATION D'ORLY

GEL - TEMPÉRATURE SOUS ABRI (3)

DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À +3°	DURÉE	DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À -2°	DURÉE
01	- 0,9° à 8 H 00	4 H 00			
02	- 1,3° à 8 H 00	4 H 00			
03	+ 0,9° à 8 H 00	4 H 00			
15	+ 2,3° à 8 H 00	4 H 00			
TOTAL		16 H 00			NÉANT

GEL - TEMPÉRATURE SOUS ABRI (3)

SAMEDIS	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À +3°	DURÉE	DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À -2°	DURÉE
04	+ 0,6° à 8 H 00	4 H 00			
11	+ 2,6° à 8 H 00	4 H 00			

(3) cf. critères en annexe

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties se sont mises d'accord, au préalable, pour les intégrer à leur marché. À défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, retardant d'autant l'avancement du chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST
45, rue Nouvelle - 77100 DAMMARIÉ LES LYS
Tél. : 01 64 87 66 21 - Fax : 01 64 87 66 01



INTEMPERIES

CRITÈRES DE PRISE EN COMPTE

- Les intempéries des dimanches et jours fériés ne sont pas incluses dans le présent tableau.
- Le plafond journalier de chaque type d'intempéries est de 8 heures (4h par demi-journée).
- Les heures indiquées sont traduites en heures légales.

Les intempéries sont décomptées sur les bases suivantes :

(1) PRÉCIPITATIONS

- Sont décomptées les précipitations ayant une durée d'au moins 1 heure et une hauteur de 1 mm pour chaque période de 8h à 13h et de 13h à 18h ou au moins 30 mm et une hauteur de 10 mm. Un plafond de 3 h est appliqué pour les hauteurs comprises entre 1 et 3 mm, sauf pour les travaux difficiles par temps humide tels que enduits extérieurs, joints, étanchéité... (signalés TDH).

(2) VENT

- Est comptabilisé l'heure de la rafale maximale sur la tranche horaire allant de 8h à 18h. La rafale de vent dépassant les 60 km/h entraînera un décompte de 3h pour la demi-journée visée par la rafale.
- Les coups de vent ayant une vitesse comprise entre 56 et 60 km/h sont notés à titre indicatif (Ob).

(3) GEL

- Il s'agit de la température de l'air sous abri.
- Sont décomptés en totalité les jours où la température est égale ou inférieure à -2° à l'ouverture du chantier.
- Sont décomptés pour 4h les jours où la température est égale ou inférieure à $+3^{\circ}$, mais supérieure à -2° , pour répondre aux contraintes de certains types de travaux.

Attention

Les présentes données n'ont pas au sens de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties en sont mises d'accord, au préalable, pour les intégrer à leur marché. À défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, sans émettre d'autre constatation du chantier sans d'obtenir la prolongation des délais contractuels ou éviter les pénalités de retard.

INTEMPERIES

3 MAI 2023

JUSTIFICATIF DES RETARDS

AVRIL 2023

STATION D'ORLY

Nos adhérents trouveront, ci-après, le nombre d'heures pouvant être considérées comme intempéries pour le mois d'avril 2023 pour la station d'ORLY, établi selon les données climatologiques de Météo France

DATES	PRÉCIPITATIONS (1)						VENT (2)			
	MATIN			APRÈS-MIDI			MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Vitesse Max km/h	Heure de pointe	Vitesse Max km/h	Heure de pointe
11				1,2	2 H 30					
12	1,0	1 H 15							73,1	16H00
13									66,0	14H21
14				1,6	3 H 00	4 H 00*				
		1 H 15			5 H 30	6 H 30*		-		6 H 00
TOTAL	6 H 45 mn / 7 H 45 mn*						6 H 00			

SAMÉDIS	PRÉCIPITATIONS (1)				VENT (2)			
	MATIN		APRÈS-MIDI		MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Hauteur mm	Durée	Vitesse Max km/h	Heure de pointe	Vitesse Max km/h	Heure de pointe
01			1,4	1 H 40	[58,7ob	11H00]		
15	1,4	3 H 50						
22	4,3	3 H 00						

* Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents.

Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction.

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

**FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST**
45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIÉ LES LYS
Tél. : 01 84 87 88 21 - Fax : 01 84 87 88 01



INTEMPERIES

CRITÈRES DE PRISE EN COMPTE

- Les intempéries des dimanches et jours fériés ne sont pas incluses dans le présent tableau.
- Le plafond journalier de chaque type d'intempéries est de 8 heures (4h par demi-journée).
- Les heures indiquées sont traduites en heures légales.

Les intempéries sont décomptées sur les bases suivantes :

(1) PRÉCIPITATIONS

- Sont décomptées les précipitations ayant une durée d'au moins 1 heure et une hauteur de 1 mm pour chaque période de 8h à 13h et de 13h à 18h ou au moins 30 min et une hauteur de 10 mm. Un plafond de 3 h est appliqué pour les hauteurs comprises entre 1 et 3 mm, sauf pour les travaux difficiles par temps humide tels que enduits extérieurs, joints, étanchéité... (signalés TDH).

(2) VENT

- Est comptabilisé l'heure de la rafale maximale sur la tranche horaire allant de 8h à 18h. La rafale de vent dépassant les 60 km/h entraînera un décompte de 3h pour la demi-journée visée par la rafale.
- Les coups de vent ayant une vitesse comprise entre 56 et 60 km/h sont notés à titre indicatif (Ob).

(3) GEL

- Il s'agit de la température de l'air sous abri.
- Sont décomptés en totalité les jours où la température est égale ou inférieure à -2° à l'ouverture du chantier.
- Sont décomptés pour 4h les jours où la température est égale ou inférieure à $+3^{\circ}$, mais supérieure à -2° , pour répondre aux contraintes de certains types de travaux.

Attention

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties en sont mises d'accord, ou préalable, pour les intégrer à leur marché. À défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, retardant d'autant l'avancement du chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Île-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Île de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction ».

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST
45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIÉ LES LYS
TEL : 01 64 87 66 21 - FAX : 01 64 87 66 01



INTEMPERIES

2 JUIN 2023

JUSTIFICATIF DES RETARDS

MAI 2023

STATION D'ORLY

Nos adhérents trouveront, ci-après, le nombre d'heures pouvant être considérées comme intempéries pour le mois de mai 2023 pour la station d'ORLY, établi selon les données climatologiques de Météo France

DATES	PRÉCIPITATIONS (1)						VENT (2)			
	MATIN			APRÈS-MIDI			MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
05	1,0	2 H 30								
09	5,9	4 H 00		3,6	2 H 15					
12	1,6	3 H 00	3 H 15 ^a							
15				1,0	3 H 00	3 H 45 ^a				
		9 H 30	9 H 45 ^a		5 H 15	6 H 00 ^a		-		-
TOTAL		14 H 45 mn / 15 H 45 mn ^a						-		-

SAMÉDIS	PRÉCIPITATIONS (1)				VENT (2)			
	MATIN		APRÈS-MIDI		MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Hauteur mm	Durée	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe

Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents.

Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction.

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

**FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST**

45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIE LES LYS
Tél. : 01 64 87 86 21 - Fax : 01 64 87 86 01



INTEMPERIES

2 JUIN 2023

MAI 2023

STATION D'ORLY

GEL - TEMPÉRATURE SOUS ABRI (3)

DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À +3°	DURÉE	DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À -2°	DURÉE
-------	---	-------	-------	---	-------

TOTAL	NÉANT			NÉANT	
-------	-------	--	--	-------	--

GEL - TEMPÉRATURE SOUS ABRI (3)

SAMEDI	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À +3°	DURÉE	DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À -2°	DURÉE
--------	---	-------	-------	---	-------

(3) cf. critères en annexe

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties se sont mises d'accord, au préalable, pour les intégrer à leur marché. A défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, retardant d'autant l'avancement du chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

INTEMPERIES

CRITÈRES DE PRISE EN COMPTE

- Les intempéries des dimanches et jours fériés ne sont pas incluses dans le présent tableau.
- Le plafond journalier de chaque type d'intempéries est de 8 heures (4h par demi-journée).
- Les heures indiquées sont traduites en heures légales.

Les intempéries sont décomptées sur les bases suivantes :

(1) PRÉCIPITATIONS

- Sont décomptées les précipitations ayant une durée d'au moins 1 heure et une hauteur de 1 mm pour chaque période de 8h à 13h et de 13h à 18h ou au moins 30 mn et une hauteur de 10 mm. Un plafond de 3 h est appliqué pour les hauteurs comprises entre 1 et 3 mm, sauf pour les travaux difficiles par temps humide tels que enduits extérieurs, joints, étanchéité... (signalés TDH).

(2) VENT

- Est comptabilisé l'heure de la rafale maximale sur la tranche horaire allant de 8h à 18h. La rafale de vent dépassant les 60 km/h entraînera un décompte de 3h pour la demi-journée visée par la rafale.
- Les coups de vent ayant une vitesse comprise entre 56 et 60 km/h sont notés à titre indicatif (Ob).

(3) GEL

- Il s'agit de la température de l'air sous abri.
- Sont décomptés en totalité les jours où la température est égale ou inférieure à -2° à l'ouverture du chantier.
- Sont décomptés pour 4h les jours où la température est égale ou inférieure à $+3^{\circ}$, mais supérieure à -2° , pour répondre aux contraintes de certains types de travaux.

Attention

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties se sont mises d'accord, ou préalable, pour les intégrer à leur marché. À défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, recadrant d'autant l'avancement du chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

INTEMPERIES

3 JUILLET 2023

JUSTIFICATIF DES RETARDS

JUIN 2023

STATION D'ORLY

Nos adhérents trouveront, ci-après, le nombre d'heures pouvant être considérées comme intempéries pour le mois de juin 2023 pour la station d'ORLY, établi selon les données climatologiques de Météo France

DATES	PRÉCIPITATIONS (1)						VENT (2)			
	MATIN			APRÈS-MIDI			MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Travaux TDPH*	Hauteur mm	Durée	Travaux TDPH*	Vitesse Max km/h	Heure de pointe	Vitesse Max km/h	Heure de pointe
22	12,7	4 H 00								
		4 H 00								
TOTAL		4 H 00								

SAMEDIS	PRÉCIPITATIONS (1)				VENT (2)			
	MATIN		APRÈS-MIDI		MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Hauteur mm	Durée	Vitesse Max km/h	Heure de pointe	Vitesse Max km/h	Heure de pointe

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction ».

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

**FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST**

45, rue Nouvelle - 77100 DAMMARIÈS LES LYS
Tél. : 01 84 87 66 21 - Fax : 01 84 87 66 01



INTEMPERIES

CRITÈRES DE PRISE EN COMPTE

- Les intempéries des dimanches et jours fériés ne sont pas incluses dans le présent tableau.
- Le plafond journalier de chaque type d'intempéries est de 8 heures (4h par demi-journée).
- Les heures indiquées sont traduites en heures légales.

Les intempéries sont décomptées sur les bases suivantes :

(1) PRÉCIPITATIONS

- Sont décomptées les précipitations ayant une durée d'au moins 1 heure et une hauteur de 1 mm pour chaque période de 8h à 13h et de 13h à 18h ou au moins 30 mn et une hauteur de 10 mm. Un plafond de 3 h est appliqué pour les hauteurs comprises entre 1 et 3 mm, sauf pour les travaux difficiles par temps humide tels que enduits extérieurs, joints, étanchéité... (signalés TDH).

(2) VENT

- Est comptabilisé l'heure de la rafale maximale sur la tranche horaire allant de 8h à 18h. La rafale de vent dépassant les 60 km/h entraînera un décompte de 3h pour la demi-journée visée par la rafale.
- Les coups de vent ayant une vitesse comprise entre 56 et 60 km/h sont notés à titre indicatif (Cb).

(3) GEL

- Il s'agit de la température de l'air sous abri.
- Sont décomptés en totalité les jours où la température est égale ou inférieure à -2° à l'ouverture du chantier.
- Sont décomptés pour 4h les jours où la température est égale ou inférieure à $+3^{\circ}$, mais supérieure à -2° , pour répondre aux contraintes de certains types de travaux.

Attention

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties se sont mises d'accord, au préalable, pour les intégrer à leur marché. A défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des pénalités pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, et/ou retardée d'autant. L'absence de mention du chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Île-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C. pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Île de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction ».

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST

45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIÈS LES LYS
TEL : 01 64 87 66 21 - Fax : 01 64 87 66 01



INTEMPERIES

2 AOUT 2023

JUSTIFICATIF DES RETARDS

JUILLET 2023

STATION D'ORLY

Nos adhérents trouveront, ci-après, le nombre d'heures pouvant être considérées comme intempéries pour le mois de juillet 2023 pour la station d'ORLY, établi selon les données climatologiques de Météo France

DATES	PRÉCIPITATIONS (1)						VENT (2)			
	MATIN			APRÈS-MIDI			MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
24				2,0	1 H 50				70,6	17H00
27				5,9	4 H 00		67,0	8 H 00		
28	7,9	3 H 30		4,6	1 H 40					
31				3,6	4 H 00				[59,0ob	16H10]
		3 H 30			11 H 30			3 H 00		3 H 00
TOTAL								6 H 00		

SAMEDIS	PRÉCIPITATIONS (1)				VENT (2)			
	MATIN		APRÈS-MIDI		MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Hauteur mm	Durée	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe

* Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C. pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents.

Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C. est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction.

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

**FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST**
45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIE LES LYS
Tél. : 01 64 87 88 21 - Fax : 01 64 87 88 01



INTEMPERIES

7 JUILLET 2023

JUILLET 2023
STATION D'ORLY

GEL - TEMPÉRATURE SOUS ABRI (3)

DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À +3°	DURÉE	DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À -2°	DURÉE
-------	---	-------	-------	---	-------

TOTAL

NÉANT

NÉANT

GEL - TEMPÉRATURE SOUS ABRI (3)

SAMEDIS	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À +3°	DURÉE	DATES	TEMPÉRATURES ÉGALES OU INFÉRIEURES À -2°	DURÉE
---------	---	-------	-------	---	-------

(3) cf. critères en annexe

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties se sont mises d'accord, au préalable, pour les intégrer à leur marché. À défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, retardant d'autant l'avancement du chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents.
Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST

45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIE LES LYS
Tél : +01 64 87 68 21 - Fax : +01 64 87 68 01



INTEMPERIES

2 AOÛT 2023

CRITÈRES DE PRISE EN COMPTE

- Les intempéries des dimanches et jours fériés ne sont pas incluses dans le présent tableau.
- Le plafond journalier de chaque type d'intempéries est de 3 heures (4h par demi-journée).
- Les heures indiquées sont traduites en heures légales.

Les intempéries sont décomptées sur les bases suivantes :

(1) PRÉCIPITATIONS

- Sont décomptées les précipitations ayant une durée d'au moins 1 heure et une hauteur de 1 mm pour chaque période de 8h à 13h et de 13h à 18h ou au moins 30 mn et une hauteur de 10 mm. Un plafond de 3 h est appliqué pour les hauteurs comprises entre 1 et 3 mm, sauf pour les travaux difficiles par temps humide tels que enduits extérieurs, joints, étanchéité... (signalés TDH).

(2) VENT

- Est comptabilisé l'heure de la rafale maximale sur la tranche horaire allant de 8h à 18h. La rafale de vent dépassant les 60 km/h entraînera un décompte de 3h pour la demi-journée visée par la rafale.
- Les coups de vent ayant une vitesse comprise entre 56 et 60 km/h sont notés à titre indicatif (Ob).

(3) GEL

- Il s'agit de la température de l'air sous abri.
- Sont décomptés en totalité les jours où la température est égale ou inférieure à -2° à l'ouverture du chantier.
- Sont décomptés pour 4h les jours où la température est égale ou inférieure à $+3^{\circ}$, mais supérieure à -2° , pour répondre aux contraintes de certains types de travaux.

Attention

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties se sont mises d'accord, au préalable, pour les intégrer à leur marché. A défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, retardant d'autant l'avancement du chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

« Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Ile-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'impression ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Ile de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdictions. »

(1) (2) (3) cf critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST

45, rue Nouvelle - 77190 DAMMARIÉ LES LYS
Tél. : 01 64 87 86 21 - Fax : 01 64 87 86 01



INTEMPERIES

4 SEPTEMBRE 2023

11049

JUSTIFICATIF DES RETARDS

AOÛT 2023

STATION D'ORLY

Nos adhérents trouveront, ci-après, le nombre d'heures pouvant être considérées comme intempéries pour le mois d'août 2023 pour la station d'ORLY, établi selon les données climatologiques de Météo France

DATES	PRÉCIPITATIONS (1)						VENT (2)			
	MATIN			APRÈS-MIDI			MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Hauteur mm	Durée	Travaux TDH*	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
02	1,8	1 H 10					95,0	11H00		
11				1,8	2 H 50					
		1 H 10			2 H 50			3 H 00		-
TOTAL		4 H 00						3 H 00		

Données manquantes **PRÉCIPITATIONS** - Absence de données en raison d'un problème technique le jeudi 31 août après-midi.

Les justificatifs des retards dans les travaux dus aux intempéries ne sont réalisés qu'à partir des données établies et chiffrées par Météo-France, seul organisme référencé dans nos relevés. Par conséquent ces données ne seront pas disponibles.

SAMEDI'S	PRÉCIPITATIONS (1)				VENT (2)			
	MATIN		APRÈS-MIDI		MATIN		APRÈS-MIDI	
	Hauteur mm	Durée	Hauteur mm	Durée	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe	Vitesse Max. km/h	Heure de pointe
05							[56,5ob	14H00]
12	1,0	1 H 25						

* Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Île-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'utilisation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C., pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation par des tiers ou toute autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction.

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
ILE-DE-FRANCE EST
45, rue Beauvoisine - 77190 DAMMARIE LES LYS
Tél. : 01 64 87 80 21 - Fax : 01 64 87 80 01



INTEMPERIES

CRITÈRES DE PRISE EN COMPTE

- Les intempéries des dimanches et jours fériés ne sont pas incluses dans le présent tableau.
- Le plafond journalier de chaque type d'intempéries est de 8 heures (4h par demi-journée).
- Les heures indiquées sont traduites en heures légales.

Les intempéries sont décomptées sur les bases suivantes :

(1) PRÉCIPITATIONS

- Sont décomptées les précipitations ayant une durée d'au moins 1 heure et une hauteur de 1 mm pour chaque période de 8h à 13h et de 13h à 18h ou au moins 30 mn et une hauteur de 10 mm. Un plafond de 3 h est appliqué pour les hauteurs comprises entre 1 et 3 mm, sauf pour les travaux difficiles par temps humide tels que enduits extérieurs, joints, étanchéité... (signalés TDH).

(2) VENT

- Est comptabilisé l'heure de la rafale maximale sur la tranche horaire allant de 8h à 18h. La rafale de vent dépassant les 60 km/h entraînera un décompte de 3h pour la demi-journée visée par la rafale.
- Les coups de vent ayant une vitesse comprise entre 56 et 60 km/h sont notés à titre indicatif (Ob).

(3) GEL

- Il s'agit de la température de l'air sous abri.
- Sont décomptés en totalité les jours où la température est égale ou inférieure à -2° à l'ouverture du chantier.
- Sont décomptés pour 4h les jours où la température est égale ou inférieure à $+3^{\circ}$, mais supérieure à -2° , pour répondre aux contraintes de certains types de travaux.

Attention

Les présentes données n'ont pas en soi de valeur juridique. Toutefois, elles peuvent avoir une valeur contractuelle si les parties se sont mises d'accord, au préalable, pour les intégrer à leur marché. A défaut, elles ont pour objectif de vous servir de base pour justifier auprès du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre des périodes pendant lesquelles l'exécution des travaux a été perturbée, retardant d'autant l'avancement du chantier afin d'obtenir la prolongation des délais contractuels et éviter les pénalités de retard.

Ce document est la propriété intellectuelle du Syndicat des Entrepreneurs de construction Paris Île-de-France (S.E.C.). Tous les droits de reproduction, d'adaptation ou de communication sont exclusivement réservés au S.E.C. pour le compte de ses adhérents, et à la Fédération Française du Bâtiment Île de France Est qui a conclu un accord de diffusion pour ses adhérents. Toute autre reproduction, intégrale ou partielle, toute autre utilisation ou utilisation de tout autre communication à des tiers, sans autorisation préalable du S.E.C., est illicite. Le S.E.C. se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toutes personnes qui n'auraient pas respecté cette interdiction.

(1) (2) (3) cf. critères en annexe

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BATIMENT
ÎLE-DE-FRANCE EST
45, rue Nouvelle - 77150 DAMMARIE LES LYS
Tél. : 01 84 87 80 21 - Fax : 01 84 87 80 01

